Séance publique du 10 septembre 2007

Délibération n° 2007-4357

commission principale :	déplacements et urbanisme
objet :	**Dépannage des véhicules sur les voies rapides de l'agglomération - Participation de la Communauté urbaine à la création d'une commission d'agrément des dépanneurs**
service :	Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 août 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Afin d'améliorer les conditions de sécurité et de fluidité du trafic routier, l'Etat a souhaité revoir l'organisation du service de dépannage sur les voies rapides de l'agglomération.

Les gestionnaires de ces différentes voies (Communauté urbaine, département du Rhône et Direction interdépartementale des routes Centre-Est) ont été associés à la préparation de cette démarche qui aboutit aujourd'hui à une demande du préfet en date du 14 août 2007 de validation de l'ensemble du dispositif proposé.

Le préfet envisage d'instituer une commission départementale chargée d'émettre un avis sur les demandes d'agrément de professionnels du dépannage, remorquage, relevage et évacuation des cargaisons déversées sur les voies rapides de l'agglomération lyonnaise.

Cette commission serait constituée de représentants de l'administration, des gestionnaires de réseaux, de la profession et des usagers et présidée par le préfet. Elle sera compétente pour statuer sur les agréments nouveaux, le maintien et le renouvellement des agréments existants, la suspension et le retrait d'un agrément.

La commission se réunira au moins une fois par an et examinera les candidatures des prestataires intéressés, qui devront répondre à des cahiers des charges portant sur leur capacité d'intervention rapide, la prise en compte de la sécurité et le service à apporter aux usagers. Les avis de la commission seront soumis au préfet, qui décidera d'habiliter les dépanneurs réunissant les conditions nécessaires.

Le service sera à la charge de l'usager. Pour les véhicules légers, ce tarif est fixé, pour les autoroutes et routes express, par le décret n° 89-477 en date du 11 juillet 1989, mis à jour par arrêté en date du 27 juillet 2006.

Pour les poids-lourds et le relevage poids-lourds, les tarifs sont libres.

Pour la Communauté urbaine, les voies concernées sont le tunnel sous Fourvière et le boulevard périphérique nord. Dans un souci de cohérence d'exploitation et de sécurité de ces axes avec le réseau des voies rapides de l'agglomération, il apparaît nécessaire de s'associer à la démarche. Il est proposé de désigner monsieur le vice-président en charge de la voirie et de la signalisation comme le représentant de la Communauté urbaine au sein de cette commission dépannage et de décider d'appliquer le tarif précité pour les véhicules légers. Pour le BPNL, ce nouveau tarif se substituera à celui fixé par le Conseil par délibération n° 2001-0265 en date du 5 novembre 2001 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Prend acte de la décision du préfet de vouloir organiser le service de dépannage des véhicules en panne sur les voies rapides de l'agglomération.

2° - Approuve la mise en place d'une commission départementale d'agrément des dépanneurs, les projets de cahiers des charges dépannage et leur mise en œuvre sur le boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) et dans le tunnel sous Fourvière.

3° - Désigne monsieur le vice-président en charge de la voirie et de la signalisation comme représentant de la Communauté urbaine à la commission départementale d'agrément des dépanneurs sur les voies rapides de l'agglomération.

4° - Abroge le tarif fixé par délibération n° 2001-0265 en date du 5 novembre 2001 pour l'évacuation des véhicules légers et motos en panne sur le BPNL et décide d'appliquer, pour les véhicules légers en panne sur le BPNL ou dans le tunnel sous Fourvière, le tarif fixé par l'Etat.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,